

# **FORMATION DES RESPONSABLES DES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES**

*Académie de Lyon  
Mai 2013*

*Inspection pédagogique régionale d'EPS*

# LES ENJEUX D'UN DISPOSITIF APPELE SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

- ❑ Contribuer, en complément de tous les autres dispositifs et enseignements, à la réussite et l'épanouissement des élèves.
- ❑ Constituer, là où les SSS sont implantées, une offre supplémentaire liée aux pratiques physiques.
- ❑ Assurer un équilibre entre études et sport, par un dialogue entre partenaires, par des aménagements, par un suivi régulier.
- ❑ Articuler, au bénéfice des élèves, les actions conduites dans et hors de l'école, en développant pour cela un partenariat efficace

# Qu'indique le nouveau texte des SSS dans son préambule:

**« une politique sportive nationale clarifiée »**

## Les objectifs:

- ❑ Les SSS offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive, tout en suivant une scolarité normale.
- ❑ Ce complément de pratique sportive approfondie doit motiver les élèves, leur donner l'occasion de progresser et d'être valorisés, contribuer à leur épanouissement et leur réussite scolaire.
- ❑ Les SSS permettent la formation de jeunes sportifs de bon niveau (sans avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau) et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants.
- ❑ Les SSS se distinguent des dispositifs suivants:
  - ❑ Le volet sportif de l'accompagnement éducatif: ouverture des élèves vers des activités de découverte et d'initiation, le soir après les cours
  - ❑ Les structures et dispositifs des parcours d'excellence sportive dans le cadre du sport de haut niveau validés par le ministère des sports.

# LA POLITIQUE ACADEMIQUE EN MATIERE DE SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

- ❑ L'académie de Lyon a eu, tout au long des dix dernières années, une politique volontariste en matière de développement des SSS dans les établissements scolaires
- ❑ A cela plusieurs raisons:
  - ❑ La conviction qu'une SSS peut véritablement enrichir l'offre de formation d'un EPLE et valoriser son image
  - ❑ La conviction que la fréquentation d'une SSS par un élève peut être pour lui un facteur d'équilibre, d'épanouissement, d'intégration et de réussite scolaire, dans le prolongement des cours d'EPS.
  - ❑ La conviction que l'impact recherché ne peut être atteint que si le nombre de SS ouvertes sur le territoire est suffisant.
  - ❑ La conviction que le renforcement local de liens avec les partenaires sportifs ne peut que pérenniser et renforcer la pratique physique initiée à l'école.

# Les points remarquables du nouveau texte national sur les SSS

## ❑ Le partenariat:

- ❑ Toute ouverture d'une SSS exige un partenariat avec une fédération sportive nationale ou avec des structures déconcentrées.
- ❑ Ce partenariat doit être formalisé par une convention pluriannuelle

## ❑ Modalités d'ouverture:

- ❑ Une SSS est ouverte par décision du recteur
- ❑ Le chef d'établissement fait une proposition d'ouverture, après avis du CA donné après consultation du conseil pédagogique
- ❑ Chaque année le recteur arrête la liste des SSS, après examen des demande par un groupe de pilotage académique
- ❑ Un dossier de demande d'ouverture est présenté.
- ❑ Un aménagement de scolarité peut être nécessaire mais ne peut occasionner un allègement de scolarité et l'EPS obligatoire est garantie à tous les élèves.
- ❑ La SSS ne peut concerner un seul niveau de classe et a vocation à couvrir, si possible, l'ensemble du cursus collège ou lycée.
- ❑ Attention particulière portée aux sections destinées à un public féminin.
- ❑ Une SSS doit avoir un effectif suffisant. Une mise en réseau d'EPLÉ peut s'envisager.

# Points remarquables du nouveau texte national sur les SSS

## Moyens et partenariats:

- ❑ Les moyens de l'EPLE peuvent être dégagés pour la coordination et l'animation
- ❑ Possibles partenariats extérieurs: collectivités territoriales, partenaires privés, instances fédérales, clubs sportifs, pour l'attribution d'installations, l'aide au fonctionnement, le contrôle médico-sportif. Une convention doit être signée.

## Pérennité de la section:

- ❑ Une SSS est ouverte pour couvrir le cursus d'un élève: 4 ans au collège, 3 ans au lycée.
- ❑ Les SSS existantes restent ouvertes sous réserve de mise en conformité avec le cahier des charges national
- ❑ Le projet doit être pérenne: constitution d'équipes pluridisciplinaires motivées et conventionnement avec les instances sportives impliquées

## Public concerné:

- ❑ Tous les élèves intéressés peuvent faire acte de candidature auprès de l'IA DSDEN
- ❑ Les candidatures sont proposées par le chef d'établissement sur la base de critères sportifs, après consultation des instances fédérales partenaires du projet
- ❑ Des dérogations peuvent être accordées dans la limite des places disponibles au titre du motif « parcours particulier de l'élève ».

## Responsabilité:

- ❑ Sous l'autorité du chef d'établissement, la responsabilité de la SSS est confiée à un professeur d'EPS ou à un membre volontaire de l'équipe éducative
- ❑ Il coordonne une équipe pluridisciplinaire d'enseignants volontaires et évalue les éventuels aménagements de la scolarité pour en faire part au chef d'établissement

# Points remarquables du nouveau texte national sur les SSS

**La section sportive scolaire (SSS) constitue l'un des volets du projet d'établissement**

**Encadrement:**

- ❑ L'encadrement est effectué aussi souvent que possible par les enseignants d'EPS ou par des éducateurs sportifs agréés par la fédération concernée.
- ❑ Ces cadres sportifs qualifiés, titulaires d'un brevet ou d'un diplôme d'état doivent figurer dans la convention et respecter les objectifs des différents projets (section, EPS et établissement).

**Organisation du temps scolaire:**

- ❑ Le temps de pratique ne peut être inférieur à 3 heures hebdomadaires, réparties si possible en 2 séquences et **ne peut en aucun cas se substituer aux horaires obligatoires d'EPS.**
- ❑ Le volume maximum doit être pensé dans l'intérêt des élèves avec un équilibre entre temps des pratiques sportives, temps des études des autres disciplines et temps du repos, qu'il faut prévoir à l'emploi du temps de la section.

# Points remarquables du nouveau texte national sur les SSS

## Association sportive:

- ❑ Les élèves inscrits à la SSS sont incités à adhérer à l'AS et à participer aux compétitions de l'UNSS. Le coordonnateur veille à l'harmonisation des calendriers.

## Suivi de la santé:

- ❑ Le suivi médical relève du dispositif législatif et réglementaire, avec une collaboration avec les personnels de l'EN pour un suivi attentif et prévenir tout risque excessif de fatigue ou de blessure.

## Evaluation et valorisation des acquis:

- ❑ Evaluation académique, par les corps d'inspection, tous les 3 ans (lycée) ou 4 ans (collège), transmise au groupe de pilotage pour proposer au recteur maintien ou fermeture et transmettre au chef d'établissement des préconisations
- ❑ Le conseil pédagogique évalue le projet de la SSS chaque année et transmet son évaluation au CA pour information, en identifiant des axes de progrès
- ❑ Une attention particulière est portée à la capacité à s'inscrire dans un niveau + élevé et + exigeant, à prendre part à des rencontres, à les organiser, les arbitrer ou les juger, à respecter les règles, l'arbitre ou le juge, les adversaires et partenaires.
- ❑ La maîtrise des compétences peut être reconnue et validée:
  - ❑ Au collège pour une validation des compétences du socle commun
  - ❑ Au lycée, dans le bulletin trimestriel, le dossier scolaire ou l'obtention d'un diplôme de JO



# Le rôle essentiel du responsable de la section sportive scolaire

- ❑ **Responsabilité qui se décline en plusieurs points:**
  - ❑ Pilotage et suivi du projet: instruction du dossier, respect de la circulaire, signature de la convention, financement, bilans d'activité...
  - ❑ Pilotage pédagogique: suivi scolaire, lien avec les autres enseignants et le chef d'établissement...
  - ❑ Lien avec les partenaires: parents, partenaires fédéraux, presse, élus...
  - ❑ Communication
  - ❑ Evaluation